

Sainte-Foy, le 7 septembre 1999.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3807

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

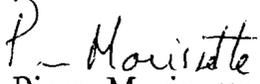
Et résolu que le Règlement 3807 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. L'article 127 du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié:
 - 1° par la suppression, au paragraphe 2°, du deuxième alinéa ;
 - 2° par la suppression, à la première ligne du paragraphe 3°, de « R 3, ».

2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Pierre Morissette,
Président du Conseil.


Serge Giason,
Greffier adjoint.

/cml

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3807"



Ville de
Sainte-Foy

985810 06

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 7 septembre 1999, le Conseil a adopté le règlement 3807 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification vise à permettre la construction d'une remise dans la cour arrière d'une habitation unifamiliale contiguë.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 28 septembre 1999, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par M^e Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 4 octobre 1999.

**LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 10 OCTOBRE 1999 ET
AFFICHÉ À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.